

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

33

Nombre de votants :

33

**Date de convocation :
5 avril 2022**

**Date d'affichage :
14 avril 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le **11 avril** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 5 avril, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND (à partir de la question n°28), LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, PIRES-BEAUNE, M. RAYNAUD, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mr Jean-Pierre BOISSET, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à *Michèle GRENET*

Mr Charles BRAULT, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à *Véronique LYON*

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à *Pierre DESMARETS, absente jusqu'à la question n°27*

Mr Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à *Jean-Louis RAYNAUD*

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à *Boris BOUCHET*

Mr Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à *Christine PIRES-BEAUNE*

Mr Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à *Rémy BALLET*

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Daniel GRENET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2022**

QUESTION N°24

OBJET : Ecole Jean Rostand Elémentaire : Gestionnaire des Fonds ERASMUS

RAPPORTEUR : Pierrick VERMOREL

Question étudiée par la Commission n°1 « La Ville au service des Riomois » qui s'est réunie le 28 mars 2022.

L'école élémentaire Jean Rostand est agréée ERASMUS (programme d'échange européen) pour les années 2021 à 2027. A ce titre, et en fonction des projets qu'elle mène et qui sont validés par l'Union Européenne/ERASMUS, elle reçoit des subventions.

Or, pour recevoir et gérer les fonds européens, l'école doit avoir la personnalité juridique ce qui n'est pas le cas pour l'école élémentaire, contrairement aux collèges et aux lycées. L'école a donc sollicité la Commune pour être le gestionnaire de ces fonds européens pour le compte de l'école.

Afin de ne pas impacter le budget de la collectivité, des lignes de crédit spécifiques seraient créées en recettes et en dépenses et dès la réception des fonds pour le compte de l'école, la collectivité reverserait en totalité ces derniers sur le compte de la coopérative scolaire, lors d'une décision modificative, en cours d'année. Ces opérations seraient neutres pour la collectivité et faciliteraient la gestion par l'école des fonds attribués par l'Union Européenne/ERASMUS. Les lignes de crédit dédiées seraient :

- Ligne de crédit 32548 - article 7478 - chapitre 74 en recette,
- Ligne de crédit 33655 - article 6574 - chapitre 65 en dépense.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la Commune à être désignée responsable juridique et financier pour le compte de l'école publique élémentaire Jean Rostand dans le cadre du projet ERASMUS qu'elle porte et à ce titre être désignée gestionnaire des fonds européens dédiés à ce projet,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 11 avril 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL